



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
25 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICIADE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Alexandra MARGUERITE pouvoir à M. Didier VAUCHEL  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO BEAUMELOU  
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR

**Absente excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

**DECISIONS MUNICIPALES**

**Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.**

**N°2022306DEC18bis** : Confie à la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT, 34 rue Lucien Girard Boisseau 95380 PUISEUX EN France, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking au 13 rue Jules Picard. Le montant de la mission s'élève à la somme de 25 000,00€ HT soit 30 000,00€ TTC.

**N° 20221309DEC28** : Confie à la société Ingénierie Sécurité Routière, 1 rue du Petit Marigny 60200 COMPIEGNE, une étude de circulation et de sécurité en centre-ville le 10 novembre 2022 de 7h30 à 9h et de 16h00 à 17h30 pour un montant de 18 650,00€ HT soit 22 380,00€ TTC.

Monsieur VAUCHEL présente la position intermédiaire qui consiste à faire progresser de 5% les tarifs municipaux. Les charges plus importantes portées par la commune pour le fonctionnement des services seront ainsi en partie compensées et les progressions des tarifs réglés par les usagers resteront en deçà des fortes augmentations des prix constatés en 2022.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 5 % les tarifs communaux applicables aux prestations liées à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités scolaires, périscolaires et portage de repas à domicile.

*Madame LEVASSEUR demande à quel moment ces nouveaux tarifs seront mis en place. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront appliqués le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

**Délibération n°20222511-56 :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de réévaluer les tarifs des services municipaux pour l'année 2023,

**Considérant** que la révision annuelle des tarifications s'appuie sur l'évolution de l'inflation, le taux d'effort de la collectivité et l'actualisation des coûts des services,

**Considérant** le niveau de l'inflation mesurée par l'INSEE depuis un an : +5,80 % sur un an pour l'Indice des Prix à la Consommation (octobre 2022).

**Considérant** la possibilité d'appliquer une augmentation des prix de 5% prenant en compte l'augmentation des charges de fonctionnement pour la détermination des tarifs du service applicables à la restauration scolaire, ainsi qu'aux activités scolaires, périscolaires et portage de repas à domicile

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance et affaires scolaires en date du 15 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 4 pouvoirs et 7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE)**

**APPROUVE** les tarifs des services publics pour l'année 2023 revalorisés selon le tableau ci-dessous :

**Délibération n°20222511-57 :**

**Le Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance, affaires scolaires en date du 15 novembre 2022,

**Considérant** l'intérêt pour les enfants fréquentant le club Ados de bénéficier durant les vacances scolaires de février 2023, d'un séjour ski,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 6 pouvoirs) :**

**APPROUVE** les tarifs des services publics pour l'année 2023 revalorisés selon le tableau annexé :

|  | <b>Coût 2023-séjour club Ados</b> |
|--|-----------------------------------|
| Transport  | 5 600,00€                         |
| Séjour (hébergement, restauration, activités)  | 12 068,00€                        |
| Participation forfaitaire aux coûts animateurs (nuit, we) 10 € X le nb de jours x nb enfants | 1 920,00€                         |
| Cout total   | 19 588,00€                        |
| <b>Coût par enfant inscrit (base 24 participants)</b>  | <b>816,17€</b>                    |

| <b>Quotient familial</b> | <b>Taux de participation des familles</b> | <b>Coût séjour</b> | <b>Participation des familles</b> | <b>Acompte 30% à l'inscription</b> | <b>A régler après le séjour</b> | <b>Reste à charge de la commune</b> |
|--------------------------|---|--------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Inférieur à 4 500 €      | 20%                                       | 816,17€            | 163,23€                           | 48,97€                             | 114,26€                         | 652,93€                             |
| De 4 501 € à 6 800 €     | 30%                                       | 816,17€            | 244,85€                           | 73,46€                             | 171,40€                         | 571,32€                             |
| De 6 801 € à 8 900 €     | 40%                                       | 816,17€            | 326,47€                           | 97,94€                             | 228,53€                         | 489,70€                             |
| De 8 901 € à 11 000 €    | 50%                                       | 816,17€            | 408,08€                           | 122,43€                            | 285,66€                         | 408,08€                             |
| De 11 001 € à 12 000€    | 60%                                       | 816,17€            | 489,70€                           | 146,91€                            | 342,79€                         | 326,47€                             |
| De 12 001 € à 13 125€    | 70%                                       | 816,17€            | 571,32€                           | 171,40€                            | 399,92€                         | 244,85€                             |
| Supérieur à 13 125 €     | 80%                                       | 816,17€            | 652,93€                           | 195,88€                            | 457,05€                         | 163,23€                             |
| Extérieur                | 100%                                      | 816,17€            | 816,17€                           | 244,85€                            | 571,32€                         | 0,00€                               |

*Les communes voisines qui ont mis en œuvre cette extinction en sont satisfaites, c'est le cas de Nesles la Vallée, de Mours et plus récemment de Parmain.*

*Madame LEVASSEUR interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'allumer un candélabre sur deux. Il explique que cela exigerait une modification technique importante car les armoires d'éclairage ne permettent pas de moduler l'éclairage sur les lignées de candélabres alimentées électriquement.*

*Monsieur MORTEO précise que la mise en place de l'extinction représente un test et qu'en cas de difficulté constatée dans l'année de mise en œuvre, un retour en arrière sera possible.*

*Monsieur PUCA demande si l'extinction pourrait compenser l'augmentation des coûts énergétiques ? Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Madame LEVASSEUR demande si cette mesure pourra être mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur le Maire répond qu'il l'espère.*

### **Délibération n° 20222209-58 :**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 qui prévoit que « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage (...)* »,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 qui dispose que « *les émissions de lumière artificielle de nature à présenter de dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation* ».

**Vu** les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux en date du 17 novembre 2022,

**Considérant** d'une part, qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**Considérant** la très faible densité de circulation automobile entre minuit et quatre heures du matin sur le territoire communal,

**Considérant** l'absence de rapport stricte de causalité entre une extinction nocturne de l'éclairage public et une augmentation des infractions,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (28 voix POUR dont 6 pouvoirs) :**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu de minuit à quatre heures du matin dans les meilleurs délais pour les secteurs qui doivent faire l'objet des installations techniques requises.

**PRECISE** qu'en période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

**CHARGE** Monsieur le Maire de définir les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Monsieur VAUZELLE présente les principales caractéristiques du fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets :

- 510 Kg par habitant et par an ont été collectés en 2021 par le syndicat TRI OR : 310 kg d'ordures ménagères en progression par rapport à 2020), 147 kg apports en déchetteries, 49kg d'emballage ; 30 kg de verre et 15kg d'encombrants.
- Le cout du service est de 116 € par habitant dont 67.50 € pour les ordures ménagères, 16.16 € pour les encombrants et 10.68 € pour les déchets triés.
- Les études de caractérisation consistant à examiner un échantillon d'au moins 100 kg de collecte d'emballage le taux de refus des déchets, ont permis de classer les 28 communes membres du syndicat TRI OR. Champagne se situe à la 28<sup>ème</sup> place avec 26%.
- L'évolution prochaine des consignes de tri va imposer une collecte unique des emballage (plastique et cartons) et va exiger de faire évoluer les modalités de traitement de ces déchets.

### **Délibération n° 20222209-60 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Considérant** que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

**Considérant** le rapport annuel du syndicat TRI-OR pour l'année 2021 présenté par Monsieur Pascal VAUZELLE, Maire Adjoint et qui contient les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de gestion des déchets,

**Après en avoir pris connaissance,**

**PREND ACTE** que ce rapport lui a été présenté.

\*\*\*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 15 décembre prochain
- Le 7 décembre plusieurs commissions seront organisées : Commission d'Appel d'Offres, Urbanisme-travaux et finances.

Monsieur ALFANDARI demande des informations sur la mise en œuvre de la délivrance des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports par la Commune. Monsieur le Maire explique que la société Orange chargée du branchement télécom de la station informatique de délivrance des titres n'est pas intervenue à la date prévue. A ce jour il n'est donc pas possible de prévoir une date précise de mise en place alors qu'il serait souhaité une mise en œuvre pour le mois de janvier.

Madame LEVASSEUR demande des précisions sur les modalités de réservation. Monsieur le Maire lui répond que toutes les demandes seront traitées par un site internet de réservation avec une distinction entre les habitants de Champagne et de la CCHVO avec les autres demandeurs.